© Drogues Info Service - 5 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

## FIV et cannabis

Par Profil supprimé Postée le 23/02/2010 12:07

bonjour, fumeuse de cannabis depuis 25 ans et ayant des problèmes de stérélité (non liés à la fumette), j'aimerai savoir si fumer un stick le soir est vraiment déconseillé pour une grossesse. suite à une fécondation in vitro, on m'a implanté ce matin 3 embryons et je m'étais dit que je ne fumerais plus de cannabis le temps que "ça prenne".. malheureusement la réalité est que mon copain bossant toute la journée j'ai bien du mal à rester seule, sans trop bouger (les 1er temps) et sans fumer... est-ce qu petit joint par jour me ferait vraiment du mal? si je suis sûre de ne pas dépasser cette dose? je voudrais bien avoir une vraie information médicale et non une morale douteuse qui ne sert à rien d'autre qu'à nous forcer à vivre dans une perpetuelle imposture et nous fait prendre des risques pour se ravitailler. je précise que je fume depuis que j'ai 14 ans, que ça ne m'a jamais empêché de bosser et de payer mes impôts!! merci

## Mise en ligne le 23/02/2010

## Bonjour,

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que nous ne sommes pas médecins. Nous sommes formés à la prévention, à l'information et au soutien (entre autres avec des médecins), mais nous ne pouvons pas vous garantir "une vraie information médicale".

Les informations que nous pouvons vous donner concernent, en général, la problématique "grossesse et consommation de cannabis". Nous ne savons pas ce qu'il en est, de façon particulière, sur les incidences de la consommation sur la fécondation in vitro.

De façon générale toujours, nous pouvons dire que, à l'heure actuelle des connaissances, les effets du cannabis sur la grossesse et le foetus restent controversés. Les constats dont nous allons vous parler découlent surtout de l'expérience clinique de certains services médicaux qui sont spécialisés sur ce sujet.

Avec toutes ces réserves, voici ce que nous pouvons dire du lien "grossesse et consommation de cannabis" :

- le THC passe la barrière placentaire, donc les concentrations observées dans le sang foetal sont au moins égales à celles observées chez la mère. Le monoxyde de carbone (lié à l'inhalation) peut aussi affecter l'oxygénation des tissus foetaux.
- parmi les risques constatés jusqu'à maintenant, nous pouvons relever : Pour la mère, un risque d'hématome rétro placentaire, un risque de complication cardiovasculaire s'il faut une

anesthésie lors de l'accouchement, la diminution des sensations proprioceptives (ce qui diminue la perception des premiers mouvements du foetus).

Pour le foetus, risque d'hypotrophie (qui se normalise durant la première année), quelques risques de prématurité (ceci est controversé, et limité par un bon suivi de grossesse).

Le cannabis n'est pas reconnu comme un agent tératogène (pas de malformations congénitales).

Les autres troubles concernent le bébé après la naissance (troubles du sommeil, augmentation de la réponse visuelle aux stimuli, augmentation de l'impulsivité, des tremblements, tout cela étant régressif en quelques jours sans traitement spécifique). Les études sur un risque accentué de mort subite du nourrisson sont contradictoires (augmenté pour certains chercheurs, diminué ou inchangé pour d'autres). Le THC passe également dans le lait maternel, mais les effets induits sont très discutés. En aucun cas, cela ne justifie de déconseiller l'allaitement, le plus important étant la bonne qualité de la relation mère-bébé.

En règle générale, on peut dire que le plus important est que la grossesse se déroule dans les meilleures conditions de sérénité et d'apaisement de la mère. Du point de vue médical et psychologique, il vaut donc mieux ne pas arrêter brutalement, si on ne se sent pas prêt.

Pour toute question plus précise, en particulier sur la FIV, nous vous conseillons d'en parler au médecin qui vous suit. Il y a aussi, dans certains départements, des services spécialisés "grossesse et addiction". Vous pouvez nous appelez au 0800 23 13 13 (appel anonyme et confidentiel, gratuit depuis un poste fixe) pour voir s'il y a ce type de service dans votre département.

## En savoir plus:

dossier "grossesse et drogues"